

DEPART FORMATION CAPPEI RENTRÉE SCOLAIRE 2019

(Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée)

Textes : décret 2017-169 du 10/02/2017

Circulaire : n°2017-026 du 14/02/2017

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été fixé par le décret du 10 février 2017.

La formation s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré public titulaire et prépare aux épreuves du Cappei.

Elle se compose :

- D'un tronc commun d'une durée de 144 heures (non fractionnable)
- De deux modules d'approfondissement d'une durée de 104 heures pour chaque module (non fractionnable)
- D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures (non fractionnable)

1. Conditions : Etre enseignant du 1^{er} degré de l'enseignement public titulaire exerçant ses fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (articles 1 et 4 du décret).

NB : Pour l'année scolaire 2019/2020, les besoins prévisionnels en formation concernent prioritairement les parcours de professionnalisation suivants :

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Coordonner une ULIS/enseigner en Unité d'Enseignement dans un Etablissement et Service Médico-Sociaux (ESMS)

2. Candidature :

- Télécharger la fiche de candidature et la retourner au secrétariat de l'IENA ASH (fiche jointe) avant le **11 mars 2019, délais de rigueur.**
- Prendre rendez-vous avec votre IEN qui doit donner un avis circonstancié sur votre candidature
- Vous présenter devant la commission d'entretien qui se réunira **le mercredi 27 mars 2019.**
- Classement soumis à l'avis de la CAPD.

3. Obligations :

Participer au mouvement pour obtenir un poste ASH.

L'enseignant retenu pour un départ en formation s'engage à :

- Accepter un poste ASH
- Suivre l'intégralité de la formation
- Se présenter à l'examen

4. Caractéristiques et principes de la formation préparant au CAPPEI

Les enseignants retenus pour la formation sont installés à titre provisoire sur un poste support, dès la rentrée 2019.

5. Complément de formation

Les demandes seront examinées dans le cadre des modules de formation d'initiative nationale à la rentrée scolaire 2019/2020

CANDIDATURE DEPART EN FORMATION CAPPEI

(Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée)

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Poste occupé en 2018/2019 :

Ancienneté générale des services au 01/09/2019 :

Ancienneté dans l'ASH au 01/09/2019 :

Dernière note d'inspection (et date) :

Choix du module de professionnalisation (cocher le module choisi) :

- Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF
- Enseigner en Segpa ou en Erea
- Travailler en Rased
- Coordonner une Ulis (TFC)
- Enseigner en UE (TFC)

Motivation du candidat :

Date et signature du candidat :

Nom du candidat :

Avis circonstancié de l'IEN sur le candidat :

1. Fonctions de l'enseignant :
2. Motivations :
3. Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
4. Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :
5. Aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail :
<u>Conclusion</u> : Appréciation sur la candidature présentée :

Date : Signature de l'IEN